



Direction des Services à la Population
Affaire suivie par Frédérique GRESSOT, Directrice pôle administratif

Décision n°23-237

Objet : Convention d'autorisation d'occupation du domaine Public – Ex-médiathèque François Mauriac, située 4 Cour du Donjon à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211.10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Considérant que pour les deux prochaines saisons culturelles (2023-2024 et 2024-2025), l'Espace Jules Vernes, qui comprend les équipes du Théâtre-Brétigny et du Centre d'art contemporain, va fermer pour travaux,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération a sollicité la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois afin d'occuper une partie des locaux situés au sein de l'ex-médiathèque François Mauriac pour accueillir les personnels et les équipes de l'Espace Jules Verne le temps des travaux de réhabilitation,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération a reçu, à cette fin, l'accord de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

DECIDE

De SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public portant sur l'ex-médiathèque François Mauriac, située 4 Cour du Donjon à Sainte-Geneviève-des-Bois,

PRECISE que la convention prendra effet à compter du 7 décembre 2023 et qu'elle est conclue pour toute la durée des travaux de l'Espace Jules Verne.

PRECISE que la convention est conclue à titre précaire et révocable. L'agglomération procédera au remboursement des charges (eau, électricité et chauffage) au prorata des m2 utilisés, conformément aux dispositions de l'article 12 de ladite convention.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 08 / 11 / 2023

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Déborah RASPAUD
Cellule Administration et Relation Usagers

Décision n° 23-258

Objet : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – PAYFIP dans le cadre de l'ouverture de la régie pour l'encaissement des produits des contrôles de conformité payant en matière d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 23-234 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des contrôles de conformité payant en matière d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques afin de pouvoir encaisser les produits des contrôles de conformité d'assainissement sur le budget de l'agglomération par télépaiement,

DECIDE

De SIGNER la convention d'adhésion relative au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques de l'Essonne.

DIT que Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 18 DEC. 2023

Le Président,
Eric BRAIVE